



APPEL À COMMUNICATIONS : PREMIÈRE CIRCULAIRE

Grâce à l'aide financière du programme d'appui à la recherche du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, l'Académie internationale de droit linguistique et l'Université de Sherbrooke, plus particulièrement la Faculté de droit, le Département des arts, langues et littératures, le Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG) et le Centre de recherche interuniversitaire sur le français en usage au Québec (CRIFUQ), organisent la :

18^e conférence internationale de l'Académie internationale de droit linguistique

**Droit, langues, peuples autochtones, minorités, majorités fragiles
et gouvernance au Québec, au Canada et dans le monde**

Du 3 au 5 juin 2024 à Sherbrooke, Québec, Canada

Traditionnellement, le droit linguistique a été étroitement associé à l'État, plus précisément à l'État-nation. Cela était logique considérant que ce droit visait d'abord la langue officielle et donc la langue de l'État, par opposition aux langues des acteurs privés qui étaient moins visées¹. Cette association semble aujourd'hui moins étroite pour diverses raisons. Comme l'illustre la décision de l'ONU de faire des années 2022-2032 la Décennie internationale des langues autochtones, il est désormais davantage question d'assurer la protection des langues des minorités en général et des langues des peuples autochtones en particulier, soit des langues qui ont moins souvent le caractère de langues officielles d'un État, même si elles peuvent être celles de communautés autonomes. Il existe aussi des majorités

1. José WOEHLING, « Les concepts juridiques mis en œuvre en matière de politique linguistique », (2010) 22 *Télescope* 22 et Joseph-G. TURI, « Le droit linguistique et les droits linguistiques » (1990) 31-2 *C. de D.* 641.



linguistiques dites fragiles² qui, tout en contrôlant au moins en partie un État souverain ou fédéré, n'en sont pas moins minoritaires à une autre échelle et soumises à des forces du marché favorables à une autre langue, par exemple l'anglais dans le contexte de la mondialisation.

Dès lors, ces minorités et ces majorités fragiles peuvent chercher à favoriser leur langue d'abord au sein de l'État ou de ses organes décentralisés, mais aussi parfois plus largement dans la société civile, y compris dans la sphère de l'entreprise privée. Comme la légitimité de l'action linguistique des pouvoirs publics dans cette sphère est aux yeux de plusieurs moins évidente *a priori* et qu'elle pose davantage la question de la liberté³, c'est peut-être à travers une approche moins autoritaire et plus collaborative, dynamique, confiante et proactive qu'elle peut se réaliser.

Cela est d'autant plus vrai que l'évolution de la mise en place de politiques linguistiques plus ou moins récentes se situe dans le contexte plus large de la mutation du droit passé du paradigme du gouvernement à celui de la gouvernance. Ce paradigme de la gouvernance se caractérise par moins de contraintes et de sanctions, plus de recommandations, d'incitations et de collaboration, notamment avec des acteurs privés, par exemple sous la forme de certifications attestant de bonnes pratiques linguistiques⁴. Sans parler qu'en matière de langue, de terminologie et de traduction l'État doit collaborer avec des acteurs

2. Marie McANDREW, Marie, *Les majorités fragiles et l'éducation : Belgique, Catalogne, Irlande du Nord, Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

3. José WOEHLING, « Les concepts juridiques mis en œuvre en matière de politique linguistique », (2010) 22 *Télescope* 22.

4. Jacques CHEVALIER, « La gouvernance et le droit », dans Paul AMSELEK (dir.), *Mélanges Amserek*, Bruxelles, Bruylant, 2005, Stéphane BERNATCHEZ, « La certification en tant que droit de la gouvernance », (2019) 21-1 *Éthique publique*, en ligne : <<https://journals.openedition.org/ethiquepublique/4248>> et QUÉBEC, *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2022.



UDS Université de
Sherbrooke

**Secrétariat aux
relations canadiennes**

Québec



CrRDG
CENTRE DE RECHERCHE SUR LA RÉGULATION
ET LE DROIT DE LA GOUVERNANCE



privés, entre autres des experts (dans le domaine de l'élaboration d'outils de référence ou de programmes d'acquisition d'une langue, par exemple). Cela pose d'ailleurs la question plus large de la gouvernance des organismes chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques linguistiques et des rapports que ces organismes entretiennent avec le grand public. Les initiatives prises en matière de normalisation et de développement terminologique, pour ne nommer que celles-là, ne peuvent se faire en vase clos, mais doivent tenir compte de la dynamique sociolinguistique qui prévaut dans la population ciblée et dont on souhaite susciter l'adhésion. Dans ce contexte, le présent appel à communications invite à réfléchir à des projets rassembleurs, porteurs de sens motivants et dynamisants.

Ce congrès sera donc l'occasion de réfléchir à la gouvernance des politiques linguistiques au sens large, notamment à celles des langues officielles dans les sphères publiques et de l'entreprise privée, des langues minoritaires, autochtones ou associées à des majorités fragiles. Plus précisément, les thèmes proposés sont : État, communauté et langue(s) officielle(s); Droit linguistique et sphère de l'entreprise privée; Langues minoritaires; Langues des peuples autochtones; Majorités linguistiques fragiles; Langues et éducation; Langues, linguistique, terminologie, traduction et gouvernance; Langues, normalisation et outils de référence.



Inscription à la conférence

Le comité organisateur vous invite à envoyer le résumé de votre communication (200-400 mots) avec les renseignements suivants : prénom, nom, titre universitaire, titre de la communication, courriel, affiliation institutionnelle, cinq mots-clefs. Les communications auront une durée de 30 minutes (20 minutes de présentation et 10 minutes pour les commentaires et les questions). Les présentations PowerPoint sont encouragées. Les communications de la conférence seront publiées après une évaluation positive par les pairs. Les propositions de communication devront être envoyées par courriel aux adresses suivantes : guillaume.rousseau@usherbrooke.ca et aca.inter@bell.net .

Invitation officielle

Il est important d'indiquer si vous avez besoin d'une lettre d'invitation officielle.

Dates importantes

- Ø Envoi des résumés avant le 30 octobre 2023
- Ø Notification d'acceptation au plus tard le 30 novembre 2023
- Ø Envoi du texte intégral de la communication avant le 30 avril 2024

Frais de participation à la conférence

- Ø Avant le 15 janvier 2023 : 250 dollars canadiens
- Ø Avant l'ouverture de la Conférence ou à l'arrivée : 300 dollars canadiens



Les frais de participation comprennent l'hébergement pendant 4 nuits (du 2 juin au soir au 6 juin au matin), les dépenses liées au déplacement entre Montréal, où se situe l'aéroport international, et Sherbrooke, le souper de gala, trois dîners, les pauses-café et la publication des contributions après une évaluation positive. Pour les modalités concernant le paiement de ces frais et les détails relatifs à l'hébergement ainsi qu'au texte intégral à remettre le 30 avril, une deuxième circulaire sera envoyée.

Langues d'usage durant la conférence

Français et anglais.

Comité scientifique

Paula Trzaskawka, Adam Mickiewicz University, Poznań, Pologne;
Andre Braen, University of Ottawa, Ottawa, Ontario, Canada;
Le Cheng, Zhejiang University, Hangzhou, Chine;
Aleksandra Matulewska, Adam Mickiewicz University, Poznań, Pologne;
Nicole Carignan, Université du Québec à Montréal, Montréal, Québec, Canada;
Angeline Martel, Université Téluq, Montréal, Québec, Canada;
Jose Woehrling, Université de Montréal, Québec, Canada;
Ning Ye, Zhejiang Police College, Hangzhou, Chine;
Claudine Brohy, Université de Fribourg, Fribourg, Suisse;
Ramdane Boukherrouf, Université Mouloud Memmeri de Tizi-Ouzou, Algérie;
Noura Tigziri, Université Mouloud Memmeri de Tizi-Ouzou, Algérie;
Guillaume Rousseau, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Wim Remysen, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;



Safa Ben-Saad, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Marie-Ève Couture-Ménard, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Charles-Étienne Daniel, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Nadine Vincent, Université de Sherbrooke, Québec, Canada.

Comité organisateur

Guillaume Rousseau, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Wim Remysen, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Safa Ben-Saad, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;
Nadine Vincent, Université de Sherbrooke, Québec, Canada;

L'événement est organisé à l'Université de Sherbrooke dans le cadre d'un partenariat entre, d'une part, la Faculté de droit et le Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG), et, d'autre part, le Département des arts, langues et littératures et le Centre de recherche interuniversitaire sur le français en usage au Québec (CRIFUQ), et grâce à l'aide financière du programme d'appui à la recherche du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes.

The English version of this circular is available upon request.